



Assemblée générale

Distr. limitée
10 février 2014
Français
Original : anglais

Comité des conférences Session d'organisation de 2014

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2014

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2014.
4. Organisation des travaux pour 2014 :
 - a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017.
5. Programme de travail pour 2014.
6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2014.
7. Questions diverses.

Annotations

1. Ouverture de la session

Suivant la pratique établie, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences présidera l'ouverture de la session et procédera à la désignation et à l'élection du Président.

2. Élection du Bureau

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, de leur

** Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (21 avril 2014).



expérience et de leur compétence personnelle. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, le Comité s'est mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session d'organisation de 2013 (522^e séance), le 29 avril 2013, le Comité a décidé que le Président procéderait à des consultations en vue de déterminer la composition de son bureau en 2014 et que le Président et les membres du Bureau continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2014.

Documentation : Composition du Comité des conférences en 2014 (A/AC.172/2014/INF/1) (à paraître)

3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2014

4. Organisation des travaux pour 2014

À sa session d'organisation de 2013, le 29 avril 2013, le Comité des conférences a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2013 et prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session d'organisation de 2014, un ordre du jour provisoire pour sa session de fond de 2014.

a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution 46/190, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité des conférences (A/46/32, par. 77), et aux décisions prises par le Comité à sa 373^e séance, le 26 août 1994, à sa 379^e séance, le 23 mars 1995 et à sa session de fond de 1995.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289, par. 15), celui-ci gèrera le programme des réunions conformément aux directives des organes délibérants.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient examinées par le Comité des conférences lorsqu'il examinerait les incidences administratives au titre des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

b) Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Conformément à l'article 4.8 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité peut décider d'examiner le projet de cadre stratégique après sa publication et, le cas échéant, faire des recommandations au Président du Comité du programme et de la coordination.

Documentation : Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Prog. 1)] (à paraître)

5. Programme de travail pour 2014

Le mandat du Comité des conférences figure au paragraphe 4 de la résolution [43/222](#) B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe au présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2014, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale et des renseignements demandés par l'Assemblée dans sa résolution [68/251](#) du 27 décembre 2013 concernant le plan des conférences et au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) de sa résolution [68/246](#) du 27 décembre 2013 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Dans l'ordre du jour provisoire annoté, on renvoie aux paragraphes pertinents de ces résolutions plutôt que d'en citer le texte intégralement.

Les renseignements demandés par l'Assemblée figureront dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le plan des conférences, et les autres données, notamment de type statistique, seront présentées séparément sous forme de renseignements complémentaires, comme en 2013.

6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2014

Le Comité souhaitera peut-être confirmer les dates proposées pour sa session de fond de 2014, à savoir du 2 au 8 septembre 2014.

7. Questions diverses

Annexe

Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2014

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - b) Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 2015;
 - c) Demandes de dérogation pour 2014 présentées entre les sessions du Comité.
3. Gestion des réunions :
 - a) Utilisation des services et installations de conférence;
 - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence mis à leur disposition;
 - ii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »;
 - iii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
 - iv) Utilisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - v) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique;
 - b) Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre.
4. Gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale.
5. Questions relatives à la documentation et aux publications.
6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée en date du 18 décembre 1985 pour que le Comité statue sur celles-ci.

Documentation : Lettre adressée au Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/69/___)

b) Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 2015

Le projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 2015 sera établi en application des paragraphes 2 et 3 de la section I de la résolution 68/251 de l'Assemblée générale en date du 27 décembre 2013 concernant le plan des conférences.

Documentation : Calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2014-2015 (A/AC.172/2014/2) et projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2015 (A/AC.172/2014/L.2)

c) Demandes de dérogation pour 2014 présentées entre les sessions du Comité

Le Secrétariat préparera un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2014, accompagné d'informations sur toute mesure prise par le Comité.

3. Gestion des réunions

a) Utilisation des services et installations de conférence

i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence mis à leur disposition

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 12, 17 et 29 de la section II.A de la résolution 68/251 de l'Assemblée générale.

Documentation : Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective de ressources affectées aux services de conférence mis à la disposition d'un échantillon d'organes dans les quatre centres de conférence sera communiquée au Comité en tant que complément d'information. Le Président rendra compte oralement des échanges qu'il aura eus avec les organes ayant sous-utilisé la part des ressources qui leur était allouée, qu'il s'agisse de consultations, dans le cas des organes ayant leur siège à New York, ou de communications écrites, dans les autres cas.

ii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 16 de la section II.A de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

iii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 18 à 20 de la section II.A de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

iv) Utilisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 22 de la section II.A de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

v) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 23 à 26 de la section II.A de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

b) Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément à la section II.B de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

4. Gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 38, 40 et 42 à 53 de la section III de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

5. Questions relatives à la documentation et aux publications

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 55, 56, 69 à 73, 77, 78 et 80 de la section IV de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 86 à 88, 90 à 95 et 97 à 103 de la section V de la résolution [68/251](#) de l'Assemblée générale.

7. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution [57/283](#) B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

8. Adoption du rapport

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2014 et le projet de résolution sur le plan des conférences pour les soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.
